



COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2013



Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 17 septembre 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Nicole MAUCLAIR à Michel BACCONNIER – Isella DE MARCO à Daniel TANNER – Rahma KHADRAOUI à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOIN à Claude BERENGUER – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à Jean-Claude CANO – Grégory COIN à Alain CACALY  
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET – Isabelle BALLEZ

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Claude BERENGUER a été désigné.

**DELIB 2013.09.23 10**

**OBJET : Délégation de la maîtrise d'ouvrage du réseau d'illumination au SEDI dans le cadre de l'aménagement de la voirie – rue des Salvias-rue des Lilas**

Jean-Claude CANO, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'aménagement de la voirie rue des Salvias / rue des Lilas, la commune a saisi le SEDI pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et souhaite également confier la maîtrise d'ouvrage déléguée du réseau d'illuminations au SEDI pour des raisons d'organisation durant le chantier (tranchées communes réalisées par une même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre).

Ce sont ces travaux qui feront l'objet d'une convention dont le programme des opérations consistent à :

- Réaliser les travaux d'enfouissement du réseau d'illumination dans le cadre des opérations d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité,
- Etablir les conventions de passage communes aux deux réseaux.

Les montants estimatifs prévisionnels sont les suivants :

Montant des travaux :	18 081€ TTC
Montant des études :	1 217€ TTC
Frais de maîtrise d'ouvrage déléguée : (6% du montant estimatif HT de l'opération)	968€ TTC
<b>Soit un total de :</b>	<b>20 266€ TTC</b>

La commune s'engage à assurer le financement des opérations dans leur intégralité selon le montant prévisionnel indiqué ci-dessus.

Si le montant réel des opérations diffère en plus ou en moins de l'estimation, le plan de financement reste identique, avec une prise en charge de l'intégralité de la dépense par le budget de la commune.

Selon les règles d'appels de contributions des collectivités adhérentes au SEDI, la rémunération de la maîtrise d'ouvrage déléguée sera appelée l'année suivant la réception des travaux, un acompte de 80% de la contribution aux travaux le mois suivant la réception des travaux et le solde le mois suivant les décomptes définitifs maîtrise d'œuvre et travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE les termes de la convention à passer avec le SEDI dans le cadre la maîtrise d'ouvrage déléguée réseau d'illumination.**
- **APPROUVE le plan de financement des opérations relatives au réseau d'illumination s'élevant à 20 266 euros TTC (vingt-mille deux cents soixante-six euros TTC).**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention.**
- **DIT que les crédits sont prévus à l'article 20415 du Budget Primitif 2013.**

**A l'unanimité.**

St-Quentin-Fallavier, le 24 septembre 2013.

Publication et transmission en sous-préfecture le **25 SEP. 2013**

Le Maire

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.